



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN  
AU CENTRE DES CONGRÈS DE LA PÉNINSULE ACADIENNE**

**DATE :** Le 17 septembre 2019

**HEURE :** 18 h

**PRÉSENTS :** Anita Savoie-Robichaud (maire), Kassim Doumbia (maire suppléant), Rémi Hébert (conseiller), Marie-Lou Noël (conseillère), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller), Jules Desylva (directeur général par intérim) et Elise Roussel (greffière)

**ABSENT :** Aucun

**PUBLIC :** 3 personnes

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 18h07.

**2. Divulcation de conflit d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Point à l'ordre du jour :**

**4.1 Ouverture des soumissions – projet EP-02-19 – construction de l'égout pluvial et asphaltage – rue Francis**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que le contrat pour la construction de l'égout pluvial et l'asphaltage de la rue Francis – Projet EP-02-19, soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à la compagnie Sea Land Construction pour la somme totale de 242 420 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VILLE DE SHIPPAGAN**  
*Anita Savoie-Robichaud* MAIRE  
*Elise Roussel* GREFFIER

**4.2 Demande de financement – Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le greffier municipal, le trésorier ou le maire est autorisé à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Shippagan d'un montant de 318 000 \$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est proposé que la municipalité de Shippagan convient d'émettre des chèques postdatés à l'ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 18h12.

**6. Parole au public**

La maire donne la parole au public.

La séance se termine à 18h20.